

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Sextidi 6 Thermidor, an V.

(Lundi 24 Juillet 1797.)

Bombardement du port de Cadix par les Anglais. — Combat entre deux flottilles anglaise et espagnole. — Entrée d'un détachement de cavalerie française dans la ville de Lucques. — Dispositions hostiles du cabinet de Vienne contre celui de Berlin. — Nouvelles d'Angleterre. — Sortie de la flotte hollandaise. — Reflexions sur la situation de la république.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ESPAGNE.

De Madrid, le 10 juillet.

Les Anglais, après avoir, pendant quelque tems, bloqué le port de Cadix, en ont résolu le bombardement, qui a commencé le 4 juillet. Il y a eu, dans cette journée, seize bombes lancées. Huit sont tombées dans la mer; quatre ont crevé en l'air; quatre seulement ont atteint la ville: deux enfans & une femme en ont été les victimes.

Massarèdo s'est montré ce jour-là digne de sa réputation. Il a commencé par ceindre le port d'une flottille de chaloupes canonnières; (il craignoit, non sans raison, qu'à la faveur du bombardement, les Anglais ne lancassent quelques boulets dans le port pour incendier la flotte). Il a envoyé ensuite, sous les ordres de Gravina, une seconde flottille de chaloupes vers les deux galiottes à bombes que les Anglais protégeoient de leur côté, par une flottille de chaloupes à peu-près d'égale force. Il s'est livré un combat très-meurtrier. Les Espagnols ont eu d'abord l'avantage, mais deux de leurs chaloupes s'étant trop avancées, ont essuyé tout le feu de l'ennemi & perdu leurs commandans, deux officiers d'un grand mérite. Cependant, les Anglais se sont retirés, & le bombardement a été interrompu. Il a recommencé dans la nuit du 4 au 5, mais sans plus de succès.

On ne sait quel peut être pour les Anglais le fruit d'une opération qui ne tend qu'à la ruine de quelques malheureux habitans, mais qui ne pourra jamais les conduire à la possession d'un port défendu par une flotte nombreuse, & également regardé comme imprenable. L'amiral Massarèdo demande à grands cris à sortir avec sa flotte & à livrer combat.

ITALIE.

De Milan, le 8 juillet.

Jedi dernier, vers huit heures du matin, le ministre de la police-faisant les fonctions de ministre des affaires

intérieures, s'est transporté à l'académie d'instruction publique; & lui a donné lecture d'une lettre du directoire, qui ordonnoit de supprimer & de faire fermer cette académie, comme contraire aux principes de la constitution de la république cisalpine, qu'on doit publier: l'académie a été fermée sur-le-champ & les papiers ont été remis au président de l'administration départementale.

On écrit de Florence, que le général Chabot est entré dans la ville de Lucques avec un détachement de cavalerie.

AUTRICHE.

De Vienne, le 8 juillet.

Les troubles deviennent chaque jour plus violens dans la Dalmatie vénitienne. Environ 400 personnes ont perdu la vie dans différentes insurrections populaires. Rien n'égale la haine des Dalmates pour le gouvernement autrichien. Le 24 juin, il arriva à Trieste trois députés qui demanderent instamment que l'on envoyât du secours à leur malheureuse patrie, & le même jour un corps de 7 mille hommes, dont 1000 de cavalerie, reçut ordre de se mettre sur-le-champ en marche de Gorice pour Trieste, où ils arriverent le lendemain & furent embarqués aussi-tôt. On suppose que ce renfort suffira pour ramener la tranquillité.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 2 thermidor.

L'on prépare ici & dans les environs, des logemens pour un corps de troupes de 10 mille hommes, tant infanterie que cavalerie, qui doit continuer sa route pour Dunkerque. Déjà l'avant-garde est passée par cette ville.

Des lettres de la Haye, que nous recevons dans l'instant, annoncent que la flotte hollandaise vient de sortir du Texel. L'escadre anglaise étant toujours à la vue de ce port, l'on s'attend à une action importante & décisive.

ANGLETERRE.

De Londres, le 17 juillet.

Le ministre a reçu de nouvelles dépêches de lord Malmesbury; mais rien ne transpire du secret de la négociation. On croit seulement en général que le projet,

présenté d'abord par le lord, contient la proposition de rendre à la France ce que les Anglais lui ont pris, dans la guerre, en offrant d'ailleurs de rendre aux alliés de la France une partie de ce qu'on leur a pris, moyennant des compensations proportionnées en faveur des alliés de la Grande-Bretagne. Il est question aussi d'une restitution des vaisseaux français enlevés à Toulon, ce qui ne mettra pas un grand obstacle au traité. On assure encore que les plénipotentiaires français insistent fortement sur l'impossibilité de laisser à l'Angleterre les établissemens dont elle s'est emparée dans l'Inde & au Cap, ce qui lui donneroit une prépondérance maritime nuisible au commerce de toute l'Europe. On répond ici que tout cet accroissement de pouvoir est bien loin de compenser celui que l'acquisition de la Belgique donne à la France. Ce sont là des sujets de discussion qui peuvent tirer la négociation en longueur, mais qui ne paroissent pas devoir autoriser la prolongation de la guerre. La France recouvrant sur les Anglais ce qu'ils lui ont pris, sans avoir rien à lui rendre, & obtenant pour ses alliés la restitution d'une partie de ce qu'ils ont perdu, en sacrifiant en leur faveur une partie de ses conquêtes, aura fait une guerre très-glorieuse par la multitude & l'importance de ses triomphes, & fera une paix honorable & avantageuse par les importantes acquisitions qu'elle conservera.

Le secrétaire d'état Dundas a reçu des dépêches du lieutenant-colonel Simcoe, commandant les troupes anglaises à Saint-Domingue. Ces dépêches, datées du Port-au-Prince, le 8 mai, contiennent les détails d'une aventure, dont voici la substance.

Toussaint Louverture, après avoir évacué Mirbalais, s'étoit porté à Grand-Bois, & avoit établi une batterie contre le poste de Grenier. Le 16 avril, Toussaint entra dans la plaine pour attaquer la *Croix-des-Bouquets*; mais sa cavalerie ayant été mise en déroute par celle du baron de Montalembert, il fut obligé de se retirer avec précipitation. En même-tems, un détachement, commandé par le général Dessources, surprit le corps de Français qui tiroit sur Grenier, & s'empara de la batterie avec les munitions qui s'y trouvoient. Il y a eu peu de perte dans cette action. Il paroît que Léogane est toujours bloqué & le Port-au-Prince menacé.

Les fonds publics se soutiennent au même prix.

S U I S S E.

De Bâle, le 17 juillet.

Les disputes survenues dernièrement entre le roi de Prusse & le magistrat de Nuremberg, & dont les journaux ont raconté les détails, peuvent avoir les conséquences les plus graves. Déjà l'empereur a pris, dans sa qualité de chef de l'Empire, le parti des opprimés, & le dernier mandat du conseil aulique de l'Empire, lancé contre le roi de Prusse, en a été la suite. Ce dernier, quoiqu'invité par des lettres très-pressantes des électeurs de Saxe & d'Hannovre d'obtempérer aux loix constitutionnelles de l'Empire germanique, dont il s'est plus d'une fois proclamé le protecteur & le soutien, résiste ouvertement aux tribunaux suprêmes de l'Empire & continue ses dangereux empiemens. Dans cet état de choses, la première mesure du conseil aulique sera, d'après la constitution germanique, d'inviter quelque puissant état de l'Empire à exécuter la sentence & à remettre les états lésés en pos-

session de ce qu'ils ont injustement perdu par les vexations du cabinet prussien. Tout annonce que ce sera l'empereur, en sa qualité de chef de la maison d'Autriche, qui exécutera la sentence. Si l'empereur accepte, comme cela est à présumer, d'après ce qui s'est passé, nous verrons éclater une nouvelle guerre entre deux grandes puissances, qui se détestent réciproquement. Déjà les autrichiens font tous les préparatifs pour ouvrir la campagne contre les prussiens avec succès. Un nouveau corps de dix mille hommes des armées du Haut & Bas-Rhin qui étoit cantonné entre Francfort & Heilbronn, marche dans les environs de Wurzburg; les troupes qui campent dans le Haut-Palatinat ont été renforcées; les forteresses d'Ingolstadt, d'Ulm & de Wurzburg, sont fortifiées avec toute la célérité possible, de manière que dans ce moment même, toutes les possessions prussiennes en Franconie sont cernées de tous les côtés. Le cabinet prussien instruit du danger qui le menace, fait marcher un corps de 12.000 hommes qui se trouvoit dans le duché de Magdebourg, au cercle de Franconie: on assure que le célèbre général de Kalkreuth s'y rend également.

F R A N C E.

De Paris, le 5 thermidor.

En conséquence d'un arrêté du directoire, du 28 messidor, le citoyen Guys, consul-général de Tripoly de Barbarie, est nommé au consulat de Syrie en Palestine.

Le citoyen Beaussier, consul-général à Tunis, est nommé au consulat de Tripoly de Barbarie.

Le citoyen Devoise est réintégré dans ses fonctions de consul-général à Tunis.

On dit que Scherer est nommé ministre de la guerre.

On dit aussi que l'ambassade en Suisse a été offerte à Cochon, & sur son refus, donnée à Charles Lacroix.

Un de nos journaux avoit annoncé qu'un individu de la commune de Joigny, ayant fumé sa pipe dans une église, avoit été condamné à douze jours de prison & à 12 liv. d'amende. Louvet, en parlant de ce fait, ajoute: « Il est heureux que l'ambassadeur ottoman n'ait point passé par cette commune: s'il avoit été curieux d'entendre entonner le *tantum ergo*, afin de juger si ce concert étoit aussi mélodieux que celui que forment les Turcs quand ils font retentir leurs mosquées des cris d'*Allah* (c'est *Allah* qu'il a voulu dire), il seroit probablement entré dans la pagode catholique avec sa longue pipe, puisqu'il ne la qu'oit même pas quand les jolies femmes de Lyon venoient le visiter ».

Nous avons reçu sur ce passage de Louvet la lettre suivante, qui nous a été adressée par l'un des hommes qui a le mieux observé les mœurs des Turcs.

« En lisant la *Sottinelle* du 2 de ce mois, j'ai trouvé de nouvelles preuves de l'ignorance du consul Louvet, qui ne connoît pas mieux les mœurs des Turcs que la géographie de l'empire du Lama. S'il avoit été un peu plus instruit, il auroit su que l'ambassadeur turc seroit peut-être entré dans une église avec sa pipe, mais qu'il n'y auroit certainement pas fumé:

1°. Parce que les Turcs ne fument point dans leurs mosquées;

2°. Parce qu'ils ne fument pas davantage dans les églises des autres;

3°. P
lique s
indécen

4°. P
qui cou
palais c

5°. P
dans la
enivrer
plafond

Cinq
vérité c
qu'on p

Le co
étoit la
ne pas

Les
convien
pas la
jettent.

Si vo
soient
les pré
prenne

Avan
pouviez
rogiez ;
Tourc
n'est-il

on pas
vernans

Un ch
du corp

Dès s
au pouv
a en des

parce qu
à l'ambi

Bientô
talens ;

font dé
non, il
virat s'e

Le p
renvoyer
villis. B

qu'on pa
une autr

Le m
& une l

tiens &
rendu h

ils ne vé
résultats

Penda
velle de
l'incerti

sur l'inc
Au m
jours vic
il les s
voient p

3°. Parce qu'un Turc qui entre dans une église catholique seroit sévèrement puni s'il y commettoit quelque indécence ou quelque insulte ;

4°. Parce que les Turcs ne fument pas dans les lieux qui commandent un grand respect, par exemple dans le palais du sultan, qui ne fume pas lui-même ;

5°. Parce qu'enfin le koran comprend l'usage de la pipe dans la défense qu'il fait d'user de tout ce qui peut enivrer, & que, rigoureusement parlant, cet usage est plutôt toléré que permis.

Cinq ans de séjour dans le Levant vous garantissent la vérité de ces observations. C'est encore une petite leçon qu'on peut donner au consul Louvet qui non consult.

De la situation de la république.

Le conseil des cinq cents a demandé au directoire *quelle étoit la situation de la république ; c'étoit le moyen de ne pas le savoir.*

Les gens de parti ne voient & ne disent que ce qui convient à leurs passions ; & les passions n'aperçoivent pas la vérité ; ou si elles l'aperçoivent, elles la rejettent.

Si vous doutez que plusieurs de ceux qui gouvernent soient gens de parti, examinez les choix qu'ils font, les préférences qu'ils donnent, & les auxiliaires qu'ils prennent.

Avant de recevoir la réponse à votre message, vous pouviez la lire dans l'intérêt de ceux que vous interrogez ; il exigeoit qu'elle fût partielle ou insignifiante.

Toutefois d'ailleurs cette question ? L'état de la France n'est-il pas sous vos yeux ? Et dans tout pays n'apprenons pas celui des gouvernés en étudiant celui des gouvernans ?

Un club a été formé, sinon pour s'opposer à la marche du corps législatif, au moins pour l'inquiéter.

Dès sa naissance il a été fort, parce qu'il a participé au pouvoir de ses fondateurs ; il a été adroit, parce qu'il a eu des chefs exercés dans l'intrigue ; il a été nombreux, parce qu'il offroit des élémens de trouble & des espérances à l'ambition.

Bientôt les meneurs de cette association ont essayé leurs talens. Un personnage important paroisoit hésiter ; ils l'ont décidé : il avoit promis d'entrer dans des vues d'union, ils l'ont poussé dans le sens contraire, & le triumvirat s'est établi.

Le premier acte de cette autorité nouvelle a été de renvoyer des coopérateurs estimés & d'en conserver d'avilis. Braver aussi ouvertement l'opinion, c'est déclarer qu'on peut se passer de son appui & que l'on compte sur une autre puissance.

Le ministre de la police, par une continuelle vigilance & une habileté rare, avoit découvert les projets des factieux & assuré le repos des citoyens. Ses supérieurs ont rendu hommage à son mérite & prononcé sa destitution. Ils ne veulent donc plus ni des mêmes soies, ni des mêmes résultats.

Pendant que ces événemens agitent les esprits, la nouvelle de l'arrivée d'un corps de troupes les allarme, & l'incertitude qu'on laisse sur les ordres accroît les soupçons sur l'intention.

Au même instant, une proclamation d'un général toujours victorieux est officiellement publiée. A qui annonce-t-elle ses secours ? & comment les offrirait-il s'ils ne lui avoient pas été demandés ?

Vous qui desiriez connoître notre position, je vous la montre. Mais qu'elle n'excite ni la colere, qui est la preuve de la foiblesse, ni la crainte qui ôte la sagesse. C'est dans le calme, dans la raison, dans la concorde & dans la constitution que vous trouverez des forces suffisantes. Ne les cherchez point ailleurs, elles ne sont que là.

CH. PERCY.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DUMOLARD.

Suite de la séance du 4 thermidor.

A l'instant où la priorité venoit d'être accordée au projet de Vaublanc, Boissier a obtenu la parole ; il se plaint de ce que tous les membres ne votent pas ; parce qu'ils appartiennent à telle ou telle société ; il demande donc l'appel nominal.

Thibaudeau parle ensuite ; il regarde le projet comme contraire à la constitution ; souvent interrompu par des murmures il se plaint de ce qu'on ne peut pas dire sa façon de penser. Il n'y a point ici de liberté d'opinion, s'écrie-t-il.

C'est vrai, crient un grand nombre de membres, en se levant.

Thibaudeau continue : le projet de Vaublanc, dit-il, n'est pas une loi, c'est un acte administratif & de gouvernement, une mesure de salut public. Son motif est le danger de la patrie ; mais il faut le dire : il existe deux dangers pour la patrie : nous marchons entre deux écueils ; la république ne doit pas être un vain mot.

Je suis naturellement ennemi de toute rémission ; on ne m'y verra jamais, parce je suis convaincu qu'on y puise un esprit de faction ; mais je veux qu'on détermine clairement le caractère des associations contraires à l'ordre public. Je demande le renvoi à une commission pour présenter un nouveau projet.

Philippe-Delleville demande l'ajournement à demain, & que Thibaudeau, Vaublanc & Boulay soient adjoints à la commission.

Cette proposition est adoptée.

Le directoire répond au message qui lui fut fait hier sur le mouvement extraordinaire des troupes. Il déclare qu'il ne connoit pas celui qui a tracé la feuille de route ; il sait seulement que le citoyen Lesage, commissaire des guerres à Charleville, a donné l'ordre de préparer les logemens à la Ferté-Alais : au reste, la distance de la Ferté-Alais de Paris n'est pas constante. Le dictionnaire de Vosgien (on rit) la fait de treize lieues ; d'autres de onze.

Un second message du directoire transmet le tableau des troupes qui se trouvent à Paris & dans les environs.

Le conseil renvoie le tableau, sans le lire, à la commission.

Les deux messages seront imprimés.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DUPONT.

Séance du 4 thermidor.

Sur le rapport de Murinais, le conseil approuve une résolution du 29 messidor, qui accorde une augmentation de solde aux troupes de ligne faisant le service à Paris.

Le même membre fait un second rapport sur la résolution du 25 messidor, relative à la soie des militaires hors d'état de continuer leurs services, par suite des évènements de la guerre. — Impression & ajournement.

Noblet fait un rapport sur une résolution du 14 messidor, relative à la vente des biens nationaux.

Le rapporteur trouve que la résolution contient, à très-peu de différence près, les mêmes dispositions que les lois des 15 fructidor, 16 germinal & 16 brumaire derniers; de sorte qu'elles sont des moyens d'exécution de ces lois, en ce qu'elles accordent aux créanciers de l'état un délai suffisant pour faire admettre leurs inscriptions sur le grand livre.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Ysabeau fait un rapport sur la résolution du 14 floral, relative à l'aliénation du château Trompette, situé à Bordeaux. — Impression & ajournement.

Sur le rapport de Blaux, le conseil approuve une résolution du 25 messidor, relative aux assemblées primaires du canton d'Orbec, département du Calvados.

Sur celui de Muraire, il approuve également une résolution du 17 floral, sur la nature & le mode d'application de la peine portée par l'art. 32 de la constitution.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Séance du 5 thermidor.

Un citoyen, nommé Boudron, demande à être autorisé à poursuivre le ministre de la justice, pour s'être rendu coupable à son égard d'un faux matériel; il étoit prévenu d'émigration; mais il n'existoit aucune preuve; le ministre a fabriqué deux lettres à sa charge.

Boon demande le renvoi à la commission qui a fait un rapport sur la responsabilité des ministres, & Dubois (des Vosges) le renvoi au directoire.

La première de ces propositions a été adoptée.

Willot a la parole pour une motion d'ordre. Après avoir exposé que le premier soin du conseil doit être de maintenir la constitution, il dit que le bruit s'est répandu que le général Hoche, nommé au ministère de la guerre, n'avoit pas l'âge requis....

Tallien demande la parole.

Willot continue; il demande qu'il soit fait un message au directoire, pour qu'il fasse connoître si Hoche a l'âge prescrit pour être ministre. Mais le même soupçon plane sur la tête du directeur Barras. Willot propose un second message, & que l'on fasse parvenir au conseil les pièces qui prouvent que Barras a les quarante ans exigés.

Tallien a la parole; il dit que lorsqu'il l'a demandée, Willot n'avoit encore parlé que de Hoche. Comme le conseil ne sait officiellement ni si Hoche a été nommé ministre, ni s'il a accepté cette place, Tallien est d'avis qu'on passe à l'ordre du jour. Il regrette que cette motion ait été faite, & qu'elle l'ait été par le général Willot.

Quant à Barras, il trouve qu'on a attendu un peu tard pour demander s'il a l'âge requis; avant tout, l'opinant pense qu'on devoit charger une commission de faire un rapport sur la manière dont les fonctionnaires publics doivent prouver qu'ils ont l'âge exigé par la constitution: elle se tait à cet égard. (Quelques murmures s'élèvent).

Il ne s'agit pas des individus, dit Tallien; l'attachement comme la haine doivent céder dans le cœur d'un législateur quand son devoir commande. Si la constitution a été violée, que le coupable soit puni, quand son crime sera prouvé, je serai des premiers à provoquer la peine, même contre un homme mon ami, & avec qui j'ai combattu la tyrannie. (Quelques murmures se font entendre).

Oui, au 9 thermidor, dit Tallien, Barras est un de ceux qui ont le plus contribué à renverser Robespierre.

Aymé appuie l'ordre du jour sur ce qui concerne Hoche, & la formation de la commission demandée par Tallien. Quant à Barras, il croit que le message doit être fait, parce que c'est d'après une pièce publique, & d'après une déclaration faite par Barras lui-même sur la foi du serment, qu'on a prétendu que ce membre du directoire n'a pas l'âge nécessaire.

Madier est du même avis.

Le message sera fait.

Bouley annonce que demain on présentera au conseil le projet sur les clubs; la commission en a posé les bases. On demande à les connoître; elles consistent à laisser juger par les administrations municipales d'abord, & par les administrations départementales ensuite, quand ces sociétés seront dangereuses.

La discussion aura lieu demain.

Le conseil adopte, avec un grand nombre d'amendemens, le projet d'organisation pour la garde nationale.

Bourse du 5 thermidor.

Amsterdam... 59 $\frac{1}{4}$ $\frac{3}{8}$, 60 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$.	Lausanne..... 1, 3.
Idem cour.... 57 $\frac{1}{4}$ $\frac{3}{8}$, 58 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$.	Lond. 25 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 25 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Hamb. 193 $\frac{1}{2}$, 191, 189, 188 $\frac{1}{2}$.	Inscript. 18 l. 10 s., 19 l., 20 l.
Madrid..... 13 l.	Bon $\frac{1}{4}$. 14 l. 15 l., 15 l. 15 s., 17 s. $\frac{1}{2}$, 16 l.
Mad. effect.... 14 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$ 41 l. p.
Cadix..... 13 l.	Or fin..... 102 l. 15 s.
Cad. effect.... 14 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.	Lingot d'arg.... 50 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Gênes..... 94 $\frac{1}{2}$, 94, 91 $\frac{1}{4}$.	Piastre..... 5 l. 5 s. 9 d.
Livourne..... 102, 101.	Quadruple..... 79 l. 9 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon.....)	Ducat d'Hol.... 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Marseille.....)	Souverain..... 33 l. 15 s.
Bordeaux.....)	Guinée..... 25 l. 2 s.
Montpelier.....)	
Bâle..... $\frac{1}{4}$, 1, 2.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 450 à 460 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 350 à 380 l. — Huile d'olive, 1 liv. 1 s., 2 s. — Café Martinique, 2 liv. 1 s. — Café St-Domingue, 1 l. 16 s., 18 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 1 s. — Savon de Marseille, 15 s. 3 d. à 6 d. — Chandelle.... — Coton de Levant, 1 l. 14 s. à 2 l. 4 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. — Sel, 4 l. 5 s.

Etudes de la Nature, par Jacques-Bernardin Henri de Saint-Pierre; cinq volumes in-8° avec fig. Prix, 18 francs. — Les mêmes cinq vol. in-8° grand papier, 21 liv. A Paris, chez Poignete, Libraire, rue Christine, n° 11.

Neslie, poème en six chants; par Lombard, de Langres; un vol. in-18. Prix, 1 liv. & 1 liv. 5 s. franc de port. A Chaumont, de l'imprimerie de Bouchard, imprimeur du département de la Haute-Marne, & à Paris, chez Garnery, rue Serpente.